



Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif

#### Avis de lancement des Appels d'Offres Ouvert de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.

Le Mercredi 30 Novembre 2022 à partir de 10h00, il sera procédé, en séance publique, au siège de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif à l'ouverture des plis des Appels d'Offres Ouverts suivants :

AO N°	L'Heure	Désignation	Estimation de l'Administration	Montant de la Caution Provisoire
01/2022		LA REALISATION DE L'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT SECTORIEL DE LA ZONE D'ACTIVITES ET DE LOGISTIQUE (BOURHAIL) AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE MTALSSA (PROVINCE DE DRIOUCH).	DEUX CENTS MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (200 000.00 Dhs TTC).	DEUX MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (2 000,00 Dhs).
02/2022		LA REALISATION DE L'ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE LA COMMUNE DE BNI SIDEL LOUTA ET DU SECTEUR IMRABTENE ET PÉRIPHÉRIE (PROVINCE DE NADOR).	DEUX CENTS MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (200 000.00 Dhs TIC).	DEUX MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (2 000,00 Dhs).
03/2022	Mercredi 30 Novembre A partir de 10h00	ETUDE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RESTRUCTURATION DES QUARTIERS SOUS EQUIPES AU NIVEAU DES COMMUNES: BNI ANSAR SECTEUR FERKHANA (PROVINCE DE NADOR), GUERCIF ET HOUARA OULED RAHOU (PROVINCE DE GUERCIF).	DEUX CENTS CINQUANTE MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (250 000.00 Dhs TTC).	DEUX MILLE CINQ CENTS DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (2 500,00 Dhs).
04/2022		L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE NADOR ET SES ANTENNES DE DRIOUCH ET GUERCIF.	QUATRE VINGT ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (81 972.00 Dhs TTC).	DEUX MILLE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (2 000,00 Dhs).
05/2022		LA REALISATION DES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE URBAINE DE NADOR-DRIOUCH-GUERCIF, AINSI QUE SES ANTENNES DE DRIOUCH ET GUERCIF.	SIX CENTS QUATRE VINGT MILLE ET SOIXANTE QUATRE DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (680 064,00 DHS TTC).	SIX MILLE HUIT CENT DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES (6 800,00 Dhs).

Les dossiers des appels d'offres peuvent être télécharger du site web : <u>www.aunador.ma</u>, ou le portail des marchés publics www.marchespublics.ma.

- ✓ Les concurrents peuvent :
  - Soit déposer leurs plis contre récépissé à la DAAF de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif;
  - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la même adresse ;
  - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;
  - Soit par soumission électronique via le site web : <u>www.marchespublics.ma</u>.
- Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 24, 25, 26, 27,28 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador.
- Les soumissionnaires sont tenus de présenter toutes les pièces justificatives conformément à l'article 05 du règlement susvisé.







#### ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif

# Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix N° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Ayant pour objet:

L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE NADOR ET SES ANTENNES DE DRIOUCH ET GUERCIF.



Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 04/2022/A.U.N.D.G (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16, les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.

# CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

# ARTICLE 1: Objet de l'appel d'offres.

Le présent appel d'offres a pour objet : L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

# ARTICLE 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif (A.U.N.D.G) représentée par son Directeur.

# **ARTICLE 3**: Composition en lot

Les prestations objet du Marché, qui résultera du présent appel d'offres, sont composées d'un lot unique.

# ARTICLE 4 : Pièces Constitutifs du Marché

Les pièces constitutives du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres sont :

- L'acte d'engagement :
- > Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales dûment signé et paraphé;
- > Le bordereau des prix détail estimatif;
- > Sous détail des prix :
- > Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des Etudes et Maîtrise d'ouvrages (CCAG-EMO) exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2332-01-2 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

# ARTICLE 5: Références aux Textes Généraux et spéciaux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- 1. le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3;
- 2. le Décret n° 2.93.67 du 27 rabia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi nº 1.93.51 du 22 Rabia I 1414 (10 Septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
- 3. le Décret nº 2.97.361 du 27 Journada II 1418 (30 octobre 1997) portant création de l'Agence Urbaine de Nador;
- 4. le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 04/07/2014:
- 5. la loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003);
- 6. le Décret n°: 2/00/292 du 20/06/2000 modifiant le Décret Royal n°:330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique complété par le Dahir nº:1.77.629 du 25 choual 1397 (01.10.77) et le Décret nº: 2.79.512 du 25 journada II 1400 (12.05.80);
- 7. l'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines; de Nadoc-Briand
- 8. la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines;

9. le Dahir n° 1-85-347 du 7 rabii 1406 (20/12/1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;

10. le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatif aux garanties pécuniaires exigées des

soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;

11. le décret n° 2-05-741 du 11 journada II 1426 (18 Juillet 2005) modifiant le décret n°2-01-2723 du 12 mars 2002, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse nationale de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété;

12 le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de

paiement et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;

13. le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marches publics;

- 14. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuve par le décret n° 2332-01-2 du 22 RABII I 1423 4 JUIN 2002 (Publié au BO n° 5010 du 6 Juin 2002);
- 15. Décret n° 2-19-599 du 1er safar 1441 (30 septembre 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-18-1009 pris pour l'application de la loi n° 17-99 relative au code des assurances;
- 16. le dahir n°1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

17. le bordereau des salaires minimums applicable dans le Royaume du Maroc;

- 18. les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel ;
- 19. le décret n° 2.22.606 du 10 safar 1444 (07 Septembre 2022) relatif à l'octroi d'une augmentation du SMIG ;
- 20. la Circulaire n° 02-19-cab du 24 journada l 1440 (31 janvier 2019) sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre du marchés publics pour le maintien, la maintenance et la propreté des locaux administratifs et les transactions similaires;
- 21. l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché;

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

# ARTICLE 6 : Caractère des prix

Le marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres est à prix unitaire.

Les prix du marché reconductible qui résultera du présent appel d'offres sont libellés en dirhams Marocains et sont fermes et non révisables durant la durée dudit marché reconductible sauf en cas de changement de la TVA ou du SMIG. Dans ce dernier, seuls seront révisables le SMIG et les cotisations y efférentes (cotisation relatives à la part patronale, la taxe de formation professionnelle, le congé payé, perte de travail, ...). Les prix comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance, tenue de travail, le paiement du congé et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations. Ils doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif joint en annexes.

Gertif

#### **ARTICLE 7**: Nature des Prix

#### 1) Généralités

Les prix du bordereau des prix sont établis hors taxes sur la valeur ajoutée (hors TVA). Ils comprennent, notamment, tous les frais, les faux frais, frais généraux, taxes fiscales autres que la TVA, tous les impôts divers, droits de brevets éventuels, droits de timbre, droits d'enregistrement du marché, assurances de toute nature, bénéfices du titulaire, la totalité des dépenses et des charges entraînées par l'exécution dans les délais impartis des prestations du marché du présent appel d'offres, y compris celles qui résultent des obligations imposées au titulaire par les différentes pièces du marché issu de cet appel d'offres sans exception, ni réserve. Les prix s'appliquent aux prestations complètement terminées et qui répondent aux spécifications du marché issu de cet appel d'offres.

Les prix du Bordereau des prix sont établis aux conditions économiques existantes au mois de la remise des offres et le titulaire ne peut, sous n'importe quel prétexte, revenir sur les prix inscrits au marché.

#### 2) Impôts, taxes, ...

Le titulaire est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le titulaire sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais éventuels en vigueur au Maroc.

#### **ARTICLE 8**: Description des Prix

Les prestations, objet du marché du présent appel d'offres, seront rémunérées par le Maître d'Ouvrage à l'entreprise sur la base du bordereau de prix.

Les prestations seront payées, pour chaque agent de nettoyage, à la journée de travail calculée sur la base du SMIG horaire (nombre d'heures de travail).

# ARTICLE 9: Cautionnements provisoire et définitif

Le cautionnement provisoire est fixé à 2 000,00 DH (Deux Mille Dirhams) et il est restitué en respectant l'article 12 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (03 %) du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elle sera libérée dans les trois mois suivant la réception définitive.

# ARTICLE 10: Frais de Timbre et d'Enregistrement

Le prestataire doit s'acquitter, notamment, des droits auxquels peuvent donner lieu les frais de timbres et d'enregistrement de l'original du marché qui résultera du présent appel d'offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

# ARTICLE 11 : Délai d'exécution des Prestations

Le marché, reconductible qui résultera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée d'une année et prendront effet à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale dudit marché reconductible n'excède (03) trois années sauf résiliation formulée par lettre recommandée deux (02) mois avant la fin de chaque année.

En cas de désistement, l'attributaire est tenu de préaviser l'administration trois (03) mois avant l'expiration du contrat susvisé.

Le contrat prend effet à compter de la notification de l'ordre de service de commencement par le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif

#### **ARTICLE 12: Assurance Contre les Risques**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de contracter une assurance couvrant pendant toute la durée dudit marché reconductible, les risques inhérents à l'exécution des prestations :

- Assurance pour maladie ou accident de travail ;

- Assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

- Assurance contre les pertes ou dommages subis lors de l'exécution des prestations.

L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance des dits risques.

Le titulaire dudit marché reconductible doit, avant de commencer l'exécution des prestations, fournir au maître d'ouvrage une attestation d'assurance couvrant de tels risques.

Le Titulaire doit se conformer à l'article 20 du « CCAG-EMO ».

#### ARTICLE 13 : Mesures de Sécurité

Lorsque les prestations sont exécutées dans un point sensible ou une zone protégée, le titulaire devra observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage.

Le titulaire ne peut prétendre, du responsable de l'établissement, à aucune indemnité.

#### ARTICLE 14 : Continuité de Service

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, s'engage à respecter le principe d'assurer la continuité des prestations. A ce titre et en cas de cessation concertée de travail du personnel, il doit le remplacer immédiatement après accord de l'Administration.

# ARTICLE 15: Prestations non conformes et pénalités de retard

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prescriptions du Marché qui résultera du présent appel d'offres :

- en cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par l'établissement (torche, matraque de sécurité), une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% dudit Marché;
- en cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de **Dix Dirhams (10 DH) par agent** et par heure d'absence est appliquée par constat de la part de l'Administration. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations;
- en cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de Cent Dirhams (100 DH) par agent et par jour est appliquée au cas où il constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant global du Marché qui résultera du présent appel d'offres.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation dudit Marché par l'établissement, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par le Titulaire.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'Ouvrage est en droit de résilier le marché, qui résultera du présent appel d'offres, après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO

# **ARTICLE 16: Réception des Prestations**

#### - Réception partielle :

À la fin de chaque mois, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception partielle des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels en matière de

de Hodor - Urbaich L. Gward : nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif ainsi que de ses antennes sise aux provinces de Driouch et Guercif, qui résultera du présent appel d'offres.

#### - Réception provisoire et définitive :

La réception provisoire sera constatée annuellement par certification du service fait.

A La fin de la durée totale du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels précités. Un procès-verbal de réception définitive sera établi par le Maître d'Ouvrage.

#### **ARTICLE 17**: Pièces à Fournir Pour le Paiement

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, est tenu de fournir, notamment, les pièces suivantes :

- L'attestation de police d'assurance pour les risques énumérés à l'article 12 cidessus et mentionnant le nombre des assurés.
- ✓ Mensuellement :
- les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG Horaire, Charges sociales, taxe professionnelle, perte du travail ...) et le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents de nettoyage engagés au titre de l'exécution des prestations du présent marché;
- la pièce délivrée par la CNSS (attestation des salariés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents de nettoyage employés dans le cadre du présent marché;
- le Bordereau de paiement des cotisations des agents affectés audit marché ;
- une facture libellé au nom du maitre d'ouvrage établie, en trois (03) exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres, qui doit comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :
  - l'identité de l'entreprise ;
  - la date de l'opération;
  - le nom, prénom ou raison sociale et adresse ;
  - les prix, quantité et nature de prestations exécutées ou services rendus ;
  - d'une manière distincte, le taux et le montant de la TVA;
  - les références et le mode de paiement se rapportant aux factures ;
  - le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Le concurrent ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

#### **ARTICLE 18: Mode de Paiement**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui mensuellement sur présentation des décomptes ou facture établis en deux (2) exemplaires et déposes aux locaux de l'Agence Urbaine de Nador et ce, au moyen d'un virement au compte courant, postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres. Le paiement sera effectué mensuellement et à terme échu après certification du service fait, des prestations.

Les décomptes ou factures seront établies sur la base des constats de prestations réalisées et validées par le maître d'ouvrage et doivent être établis en toutes lettres certifiées exactes par le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif.

Les décomptes ou factures seront réglés mensuellement. Leur liquidation sera effectuée sur la base des prestations réellement effectuées au dernier jour de chaque mois. Le décompte sera établi sur la base du prix mensuel correspondant au BPDE dudit marché. Le règlement des

factures se fera dans un délai maximum de Soixante (60) jours à partir de la date de la validation des factures par le maître d'ouvrage

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le paiement des salaires des agents mis à la disposition de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif, dans le cadre du marché qui résultera du présent appel d'offres, doit être réglé indépendamment du paiement des décomptes du titulaire dudit marché.

#### ARTICLE 19 : Délai de Garantie et Retenue de Garantie

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G-EMO et vu la nature et l'étendue des prestations objet du marché, qui résultera du présent appel d'offres, il n'y aura ni délai, ni retenue de garantie.

#### ARTICLE 20. Domicile du Titulaire

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G/E.M.O. seront valablement faites au domicile élu du titulaire. Dans le cas où un changement de domiciliation serait intervenu, le titulaire est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention du changement du domicile.

#### **ARTICLE 21:** Délai de Notification de l'Approbation

L'approbation du marché est notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixantequinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif précité, le délai d'approbation visé au premier alinéa ci-dessus est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d'ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons de la non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

#### **ARTICLE 22: Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, l'entrepreneur bénéficiera du régime institué par le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marches publics, étant précisé que :

- ✓ La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la 101 nº 112-13 peuvent être requis du maitre d'ouvrage délègue, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité:
- ✓ Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;

✓ Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier-Payeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence Urbaine remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **ARTICLE 23: Sous-traitance**

Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit informer le maitre d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitante.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'AUNDG.

#### ARTICLE 24: Validité du Marché

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif et son visa par le Contrôleur de l'Etat auprès de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif, lorsque le visa est requis.

#### ARTICLE 25: Résiliation du Marché

La résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres, intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'A.U.N.D.G se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché, qui résultera du présent appel d'offres, aussi dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché qui résultera du présent appel d'offres ;
- si les prestations effectuées par le titulaire dudit marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure;
- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel.

#### **ARTICLE 26:** Arrêt des Prestations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de dénoncer le marché, qui résultera du présent appel d'offres, à tout moment, à charge pour lui de faire connaître, au prestataire, son intention d'y mettre fin, au moins un (01) mois à l'avance et par écrit. Dans ce cas aucune indemnité ne sera due au titulaire.

Les prestations réellement exécutées par le titulaire seront réglées sur la base de la décomposition des prix du bordereau des prix.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du titulaire, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des dommages et intérêts.

# **ARTICLE 27**: Contentieux et Litiges

Tout litige qui surviendrait de l'interprétation ou l'exécution des termes du marché, qui résultera du présent appel d'offres, sera réglé à l'amiable entre les deux parties, à défaut de quoi il sera soumis aux juridictions compétentes.

En aucun cas, les recours ne peuvent avoir pour effet de suspendre l'exécution des ordres de services ou décisions.

#### **ARTICLE 28: Secret Professionnel**

Le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres, et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée dudit marché et après son achèvement, sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution dudit marché.

Le Prestataire s'engage formellement à conserver confidentiel le contenu de tous les documents communiqués par le Maître d'Ouvrage ou par ses partenaires et à assurer la parfaite confidentialité des informations relatives aux dits documents. Il est strictement interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire s'engage également à ne faire aucune annonce relative aux documents ni à les diffuser ou les rendre publics, sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire est tenu responsable, pour lui-même et pour ses collaborateurs, de tout manquement au présent engagement et s'engage à indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages ou pertes qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de la divulgation ou de l'utilisation d'informations relatives aux documents en contravention avec les termes du présent appel d'offres.

Ces engagements demeurent en vigueur même après la liquidation du marché qui résultera du présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 29: Correspondances**

Toutes correspondances concernant le marché, qui résultera du présent appel d'offres, devront être adressées à Monsieur le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador Nador-Driouch-Guercif.

# **CHAPITRE II: CLAUSES TECHNIQUES**

# **ARTICLE 30: Description des prestations**

Le travail confié au Prestataire à ce niveau consiste à assurer le nettoyage des locaux de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif ainsi que de ses antennes de Driouch et Guercif et d'assurer le maintien en bon état de propreté de ces locaux, avec obligation de résultat. Les prestations comprennent :

# 30.1.1. Prestations Quotidiennes:

- Nettoyage, désinfection et désodorisation des appareils sanitaires (lavabos, cuvettes, urinoirs, W.C, abattants, etc...) avec produits combinés;
- Nettoyage des glaces, miroirs, photos et panneaux divers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols, des couloirs, bureaux, sites informatiques, salles de réunion, halls, des montées d'escaliers en utilisant des produits appropriés ;
- Dépoussiérage humide des sols ;
- Vider les corbeilles à papiers, nettoyage de ceux-ci ;
- Dépoussiérage et essuyage au chiffon des meubles ou objets (tables, bureaux, comptoirs, classeurs, armoires, sièges, meubles de rangement des dossiers, tables visiteurs, tables de décharge, fauteuils et d'une façon générale tout mobilier, matériel, équipements, objets se trouvant dans les bureaux, ateliers ou couloirs, que ces éléments soient utilitaires ou décoratifs);
- Nettoyage des escaliers (marches, contremarches, plinthes, mains courantes et rampes), plaques indicatrices, plaques de signalisation, enseignes en plexiglas et cabines d'ascenseurs;
- Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;
- Dégagement et nettoyage des poubelles et broyeurs (destructeurs de papiers);
- Ramassage des papiers et ordures ;

- Balayage de l'extérieur des locaux ;
- · Aération des locaux ;
- Nettoyage de la buvette;
- Evacuation des résidus et déchets vers la décharge.

# 30.1.2 Prestations hebdomadaires:

- Nettoyage des vitres ;
- Dépoussiérage à fond des abords susceptibles de retenir les poussières (tableaux, rebords de fenêtres, encadrements de portes, plinthes, etc...);
- Nettoyage des murs et poignées de portes ;
- Nettoyage des portes d'accès extérieurs ;
- Dépoussiérage et nettoyage, postes téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Décapage et désinfection à fond des sanitaires.

#### 30.1.3 Prestations mensuelles:

- Dépoussiérage des lampes ;
- Dépoussiérage des installations techniques et tuyauterie ;
- Dépoussiérage des extincteurs de feu.

# 30.1.4. Prestations exceptionnelles :

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Prestataire devra assurer certaines prestations spécifiques d'urgence par exemple en période de visites officielles. Pour ce faire, le Prestataire devra mettre en place une équipe supplémentaire pour réaliser cette prestation.

# **ARTICLE 31**: Produits d'Entretien

Le Prestataire est tenu de fournir à ses frais le matériel et les produits de nettoyage nécessaires à l'exécution des prestations concernées par le marché qui résultera du présent appel d'offres.

Les produits d'entretien et matériel nécessaires à mettre en œuvre doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le consultant qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion de l'exécution des travaux de nettoyage par son personnel.

Les produits à utiliser doivent être adéquats aux matières à traiter (bois, métal, cuir, similicuir, marbre, granit, parquet, verre, skaï, plexiglas).

Chaque produit à utiliser doit être de bonne qualité, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser tel matériel ou tel produit qu'il estimerait ne pas convenir à l'exécution des prestations, les produits doivent être fournis en quantité suffisante pour l'exécution convenable des prestations objet du présent CPS.

Le Maître d'Ouvrage met gratuitement à la disposition du Prestataire l'eau et l'électricité nécessaires aux prestations de nettoyage.

L'approvisionnement de tous les blocs sanitaires individuels par le prestataire, en produits d'hygiène (savons, papier hygiénique, gel, papier mouchoir, papier serviette et déodorant), s'effectuera tous les jours en début de matinée.

# **ARTICLE 32**: Personnel du Prestataire

Dans le cadre du marché du présent appel d'offres, il est entendu par le Personnel du Prestataire le personnel recruté par le Prestataire (priorité accordée à la main d'œuvre originaire de la ville de Nador).

32.1. Dispositions générales :

Le Prestataire devra respecter les dispositions relatives à la durée du travail et d'une façon générale celles du Code du Travail.

Le Prestataire devra également se conformer aux dispositions en vigueur relatives à la sécurité et l'hygiène.

L'attention du Prestataire est attirée sur les tenues de sécurité et équipements de protection individuelle dont devra être doté le personnel.

Les employés de l'entreprise devront, tout au long de la période du contrat, porter une tenue de travail agrée par le Maître d'Ouvrage, cette tenue sera fournie par l'entreprise et comportera entre autres un badge avec le nom et la photo de l'employé.

Ces tenues devront en permanence être propre, l'entretien en revenant à l'entreprise.

Les équipes devront être présentes Six jours sur Sept (6j/7). Un système de remplacement d'agent en repos doit être assuré.

La répartition des équipes et les horaires de travail seront établis de commun accord avec les responsables du maître d'ouvrage.

32.2 Effectif des agents et horaire de travail

Lieu des prestations - Floraires	Effecti
<ul> <li>du lundi au vendredi (Pendant les jours ouvrables) : de 07 H 30 à 11H 30</li> <li>le dernier Samedi de chaque mois (nettoyage approfondi) : de 08 H du matin à 14 H</li> </ul>	02 Agents
Antennes (Driough et Guerell) - Deux jours par semaine : de 09 H du matin à 11H30	02 Agent
Total	04 Agents

#### 32.3 Moyens quantitatifs

Le Prestataire fournira le personnel en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption de la prestation de service à aucun moment et permettre la gestion et le contrôle technique, financier et administratif afin d'obtenir un service de qualité.

#### 32.4 Formation

Le personnel reçoit, à sa prise de fonction, une formation initiale, adaptée aux missions qui lui sont confiées. En particulier, cette formation devra développer les consignes de sécurité et consiste à former le personnel (salariés permanents ou temporaires) à la prévention des risques liés aux conditions de travail, inhérents à son secteur, aux matériels, etc..., et peuvent se résumer comme suit :

- Former le personnel aux mesures de prévention correspondantes et aux gestes et postures de travail ;
- Înformer les salariés de la conduite à tenir lors de tout incident de nettoyage.

#### 32.5 Tenue du personnel

Les employés du prestataire du marché issu du présent appel d'offres, doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant des insignes de la société.

Le prestataire devra fournir une description de l'équipement et des tenues qu'il se propose de mettre à disposition de son personnel : composition de la tenue réglementaire, couleur de vêtements, modèle et marquage des vêtements de travail.

L'entreprise devra pourvoir en tant que de besoin au remplacement de tenues usagées afin que celles-ci ne présentent ni déchirures ni salissures.

Le personnel doit impérativement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le travail.

32.6 Comportement des agents du Prestataire

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve d'une discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel de l'Agence Urbaine de Nador.

L'entreprise s'engage, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage, à prendre les mesures correctives à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque et à son remplacement éventuel au bout du 3<sup>ème</sup> avertissement.

Les agents du Prestataire doivent exécuter dans les règles de l'art les prestations dont ils doivent répondre. En d'autres termes, ils doivent se conformer rigoureusement aux instructions exigées pour l'accomplissement correct de leurs taches.

Les agents du Prestataire doivent être :

- Vigilants, fermes, polis et diplomates ;
- Propres et présentables ;
- Mobilisés pour être en mesure d'alerter le Maître d'Ouvrage de tout incident touchant à la sécurité et au bon déroulement des travaux.

Ces agents doivent présenter toute garantie de moralité, de probité et de bon service.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux à tout agent du Prestataire du marché issu du présent appel d'offres qu'il estimerait indésirable du fait de sa conduite en service ou de sa tenue.

#### 32.7 Personnel de coordination

Le Prestataire du marché issu du présent appel d'offres sera représenté par un responsable qualifié (joignable à tout moment) qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage et qui devra veiller au bon déroulement du service et au respect des consignes et à la discipline, ainsi qu'à la propreté et le nettoyage des locaux.

Il devra pouvoir prendre toute décision concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution de la prestation. D'une façon générale, il sera responsable de la discipline du personnel de l'exécution des prestations et de l'application des clauses du marché issu du présent appel d'offres. Il rendra compte au responsable désigné par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il pourra éventuellement prendre des ordres.

# 32.8 Agents de nettoyage

Elles sont chargées de la réalisation de toutes les prestations de nettoyage de l'intérieur des locaux prévus par l'article 29 ci-dessus.

# 32.9 Dispositions Particulières :

Le Prestataire est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage un dossier personnel sur chaque agent comportant une copie de la CIN, une attestation de bonne conduite (fiche anthropométrique), la formation assurée en matière des prestations dues, un certificat médical attestant que l'agent est apte physiquement et mentalement pour l'exécution du travail auquel il est astreint.

En outre, le Prestataire devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- établir des comptes rendus quotidiens et des rapports détaillés des actions engagées par les agents de la société;
- 2) tenir à jour un registre de main courante (Cahier de bord);

3) prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations, objet du marché qui sera issu de cet appel d'offres en cas d'arrêt de travail de son personnel.

ARTICLE 33 : Fréquences, Horaire des Opérations de Nettoyage

33.1 Fréquence des opérations

Sauf dérogation de la part du Maître d'Ouvrage, les opérations de nettoyage doivent être exécutées comme suit :

("Agence Urbaine") de Nador - Driouch

	Journée de travail concernée	Période de travail	Nombre heures de travail	Nombre total d'agents
Siège	Jours ouvrables : du lundi au vendredi	de 07 H 30 H à 11H 30	04 h par jour par agent	02 agents
	le dernier samedi de chaque mois	de 08 H du matin à 14 H	06 h par agent	
Antennes (Driouch et Guercif)	Deux jours par semaine	de 09 H à 11H30	05 H par semaine	02 agents
	Т		04 agents	

Un planning de permanence pour les jours fériés et fêtes peut être mis en place en cas du besoin et sur demande du Maître d'Ouvrage.

# 33.2 Calendrier des opérations de nettoyage

Le Prestataire effectue les travaux de nettoyage conformément au plan remis par le Maître d'Ouvrage et la méthodologie indiquée dans son offre.

L'emploi du temps journalier du personnel en fonction de son local d'affectation sera fixé d'un commun accord, entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage. Une fiche de pointage quotidienne sera remplie pour chaque employé mentionnant :

- le Nom et Prénom de l'employé;
- l'Heure de début et de fin de la prestation de service ;
- · les incidents.

# 33.3 Prestations exceptionnelles

A la demande du Maître d'Ouvrage, le Prestataire devra assurer les opérations de nettoyage et sur les locaux de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif, ainsi que de ses antennes sise aux provinces de Driouch et Guercif.

Pour ce faire, le Prestataire sera alors autorisé à effectuer ces interventions en utilisant le personnel et le matériel affectés à des tâches de nettoyage...

# ARTICLE 34 : Obligations et Responsabilité du Titulaire

Pendant toute la durée du contrat :

- le Prestataire est le seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel. Il garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours;
- le Prestataire contracte à ses frais, toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat;
- le Prestataire élit domicile à son adresse mentionnée dans sa soumission, où sont faites toutes les notifications relatives à son contrat, et où il est tenu d'être présent lui ou son délégué, et y être abonné au téléphone;
- le Prestataire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel. De même, il doit maintenir les installations mises à sa disposition en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur;
- en cas d'interruption imprévue de la prestation, même partielle, le Prestataire doit aviser le Maître d'Ouvrage dans les délais les plus courts, au plus tard dans les 24 heures, et prendre en accord avec elle, les mesures nécessaires;
- il est interdit au Prestataire de céder ou sous-traiter tout ou partie des prestations de services sans y être expressément autorisé par le Maître d'Ouvrage;

les conditions de nettoyage et d'évacuation des déchets doivent respecter des mesures propres à préserver la salubrité et la tranquillité publiques. Le Prestataire se doit de veiller au respect des normes de sécurité pour son personnel et pour les usagers.

# ARTICLE 35 : Obligations et Responsabilité du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage assistera le Prestataire dans les démarches qu'il pourrait engager auprès de l'Agence Urbaine dans le cadre de son activité professionnelle et relative au marché du présent appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage procédera à toutes les notifications relatives à l'exécution du marché du présent appel d'offres par des ordres et notes de service écrites.

Toutes les décisions verbales qui pourraient être prises concernant le marché du présent appel d'offres ne pourront être considérées comme valables et exécutables que lorsqu'elles auront été notifiées par écrit au Prestataire.

Le Maître d'Ouvrage s'oblige au paiement des prestations effectuées par le Prestataire, dès lors qu'elles ne font pas l'objet de contestation.

# **ARTICLE 36:** Obligations Sociales du Titulaire

Le Titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Le personnel du Titulaire agissant dans le cadre du marché issu de cet appel d'offres doit bénéficier de tous les droits sociaux réglementaires, notamment :

- Etre affilié à la CNSS et bénéficier de l'AMO;
- Etre assuré contre les accidents de travail
- Avoir un salaire au moins égal au SMIG horaire ;
- Bénéficier des congés annuels réglementaires.

La date de la paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5ème jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent et ce, indépendamment de l'état d'avancement des décomptes et paiements du titulaire auprès du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire doit remettre mensuellement au Maître d'Ouvrage :

- les pièces justifiant le respect du paiement du salaire (notamment SMIG Horaire, Charges sociales, taxe professionnelle, perte du travail ...) et le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents de nettoyage engagés au titre de l'exécution des prestations du présent CPS;
- la pièce délivrée par la CNSS (attestation des salariés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents de nettoyage employés dans le cadre du présent CPS;
- le Bordereau de paiement des cotisations des agents affectés audit CPS;
- une facture libellé au nom du maitre d'ouvrage établie, en trois (03) exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres, qui doit comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :
  - l'identité de l'entreprise;
  - la date de l'opération ;
  - le nom, prénom ou raison sociale et adresse ;
  - les prix, quantité et nature de prestations exécutées ou services rendus ;
  - d'une manière distincte, le taux et le montant de la TVA;
  - les références et le mode de paiement se rapportant aux factures;
  - le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Le titulaire ne peut recruter un personnel étranger pour l'exécution des prestations relatives à cet appel d'offres sans se conformer aux dispositions législatives applicables en matière d'immigration au Maroc.

En cas de non-respect des obligations cités dans cet article, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire.

# ARTICLE 37: Connaissance des Lieux et des Difficultés des Prestations

Les renseignements donnés dans le présent dossier ne sont pas limitatifs.

Le Prestataire est réputé avoir pris ses dispositions pour se procurer sous sa propre responsabilité toutes les données et renseignements qui lui ont permis la définition des prix proposés.

Le Prestataire est réputé avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations demandées par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire est réputé avoir apprécié toutes les difficultés résultant des prestations de nettoyage et de traitement objet du marché de cet appel d'offres.

Le Prestataire devra prouver avoir réalisé des prestations similaires et par conséquent avoir évalué les difficultés et les conditions de travail.

Le Prestataire est réputé avoir précisé tous les points susceptibles de contestation et n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque prestation.

Le Prestataire ne peut élever aucune réclamation ni demander d'indemnité au cas où il estimerait qu'il aurait subi une perte par manque de renseignements.

# **ARTICLE 38**: Contrôle des Prestations

En sus du contrôle et la vérification normale des prestations par les représentants de l'Agence Urbaine de Nador, le titulaire doit fournir à ces derniers, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

En outre, il doit informer immédiatement le responsable désigné par l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif, de tous les incidents ou problèmes qui surgissent durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

# **ARTICLE 39**: Visite des Lieux

Afin de mieux apprécier l'importance des prestations, une visite des lieux par le Prestataire est recommandée.

Le Prestataire ne peut, en aucun cas, prétendre n'avoir pas pris connaissance de l'importance des prestations.

# **ARTICLE 40:** Fournitures Divers

Le Prestataire devra prévoir toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le Prestataire demeure le seul responsable de la bonne exécution des prestations.

# **ARTICLE 41**: Risques Concernant les Fournitures

Les matériaux, matières et matériels fournis par le Prestataire restent, sous sa garde et sa responsabilité, même après avoir été acceptés provisoirement par le Maître d'Ouvrage. Univente

Le prestataire devra, en conséquence supporter les pertes ou avaries pouvant survenir jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations.

Dressé par La DAAF

M. le Directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Chef de Service du Budget, Chef de Service du Budget, et de l'Equipement Driouch-Guercif

Le lyrecient de l'Agence l'alime he Ned Doronch Court

Abdellah ASSERMOUH

Le soumissionnaire (Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Nador, le:

Rabia RHILANE

Nador, le:

# 17/18

# Bordereau des prix : AO N° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022.

# L'exécutions des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador, ainsi que ses antennes de Driouch et Guercif.

Marie Company		
¥ba		
Prix Total washing		
- 41		
		} }
Ž		
Puntare Es Chime.		
ā		
2		
-		
2 2 3		
Outeritie Prombes territorius	2700	
822	27	
<u> </u>		
5		ļ
•	<del>+</del>	
Unité de nouve ou de compte	gen	
Elmif de fourte ou d compte	್ಗ *	
	Ĭ	
	H	_]
9	L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador, ainsi que ses antennes de Driouch et Guercif.	
Dössgantion des prestutions	ions iiègu Nad Nad	
Ž.	stati du s fe enn	
8	pregux	
Ge	les loca vain es	
9	des des Urt Gu	
	utio	
Z I	xéc toya gen si ouc	
	L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador, Heure*agent ainsi que ses antennes de Driouch et Guercif.	
A Basis		
	1	
2 -	_ [	

le

Fait à

NB.: \* Offre du concurrent pour une Heure de travail.

(Signature et cachet du concurrent)



# AO N° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022.

Modèle de calcul du prix unitaire d'une Heure de travail effective calculé sur la base d'un SMIG Horaire de huit (8) heures de travail effectives

			<del></del>		<del></del> -						
		TOTAL	(A+B+9+10	+11)							
		=		bénéficiaire							
		10	harraec	Cital ges						****	<del>- </del>
		<b>6</b>	Assurances (accident de travail	responsabilité	civile)					***	
		φ <b>,</b>	Total cotisations	patronales	(4+5+6+7+8)						
(a) wented at the cliently of the cliently of			(9		*	Taxe formation professionnelle		1,60%	= A x 1,60%		
			s (21,09%		7	AMO		4,11%	= A x 4,11%		
D CO INCH	4	į	Cotisations patronales (21,09%)		9	Prestations sociales à Long Terme		7,93%	= A x 7,93%		
		:	Cotisation		ĭ.	Prestations sociales à Court Terme	i i	0,CO,1	$= A \times 1,05\%$		
İ					4	Prestations familiales	408/	0/0460	= A x 6,4%		
	-A-		Total Salaire			(1+2+3)					
					e	Jours fériés et chôrnés	3.85%		= 15,55 x 3,85%		
	- <b>V</b> -		Salaire		7	Congé payé	5,77%		= 15,55 x 5,77%		<u>.                                      </u>
						SMIG boraire			15,55		
	·					Unité de mesure				Heure de	ravani (HT)

or same and

Ce détail doit être joint à l'acte d'engagement et au bordereau des prix.

N.B: Les prix devront être exprimés en deux décimales (chiffres) après la virgule;



Signature et cachet du concurrent

#### Royaume du Maroc



Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif

Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix N° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022.

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ayant pour objet:

L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE NADOR ET SES ANTENNES DE DRIOUCH ET GUERCIF.



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2022/A.U.N.D.G (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 4 Juin 2014, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16, les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.

# ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif précité.

Toute disposition contraire au Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables les précisions et prescriptions, complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité

# ARTICLE 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif représentée par son Directeur.

# Article 3: Répartition en lots

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

# ARTICLE 4: Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend:

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix;

- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics.

# ARTICLE 5: retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres doit être disponible avant la publication de l'avis d'appel d'offres et mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports prévus à l'article 20 du Règlement précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics.

Les noms des concurrents ayant procédé au retrait ou au téléchargement du dossier d'appel d'offres avec l'indication de l'heure et de la date du retrait ou du téléchargement sont inscrits dans un registre spécial tenu par le maître d'ouvrage.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée par arrêté du Ministre charge des

Lorsque pour une raison quelconque, le dossier d'appel d'offres n'est pas remis au concurrent ou à son représentant qui s'est présenté au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres, le maître d'ouvrage lui délivre, le même jour, une attestation exposant le motif de la non remise du dossier et indiquant le jour prévu pour son retrait permettant au concurrent la préparation de son dossier. Une copie de ladite attestation est conservée dans le dossier du marché.

En cas de non remise du dossier au jour fixé dans l'attestation qui lui a été délivrée, le concurrent peut saisir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorité dont relève le maître d'ouvrage concerné pour lui exposer les circonstances de présentation de sa demande pour l'obtention d'un dossier et la réponse qui lui a été faite.

Lorsque le bien fondé de la requête est établi, ladite autorité ordonne au maître d'ouvrage la remise immédiate du dossier d'appel d'offres au requérant et le report de la date d'ouverture des plis pour une période permettant au requérant de disposer du délai réglementaire requis pour la publication de l'avis d'appel d'offres à compter de la date de remise du dossier d'appel d'offres.

L'avis de report est publié dans deux journaux à diffusion nationale choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère. Il est également publié dans le portail des marchés publics.

# ARTICLE 6: modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du Règlement précité.

Dans ce cas la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis modificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 3 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement précité doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appels d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans les cas suivants :

- lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié;
- lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui court entre la date de publication de l'avis et la date de la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai de publicité réglementaire.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la

date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

# ARTICLE 7: informations des concurrents et demande d'éclaircissements

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la

Les éclaircissements ou renseignements, fourni par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaireissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour

# ARTICLE 8: Conditions requises des Concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement précité :

- 1. peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, les personnes physiques ou morales qui :
  - ✓ justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
  - ✓ sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur de recouvrement;
- sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes.

- 2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - ✓ les personnes en liquidation judiciaire;
  - ✓ les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - ✓ les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité;
- ✓ les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de

# ARTICLE 9 : Liste des pièces et Justification des capacités et qualité des concurrents

I. Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui

# A- Le dossier administratif comprend :

- 1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
- a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, avec timbre de 20,00 DH, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité selon le modèle ci-joint en annexes 1 et 2 du présent règlement de consultation ;
- b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
- c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité.
- 2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :
- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est
  - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique;
    - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale;
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi no 172-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour la personne assujettie à l'obligation d'immatriculation conformément à, la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

3) Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

Au moment de la présentation de son offre, et outre le dossier technique, et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du Règlement précité, l'établissement doit fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

S'il est retenu pour être attributaire du marché sont :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador, précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi nº 172-184 du 15 Journada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

# B- Le dossier technique comprend :

- Une note indiquant les moyens humains, techniques, logistiques et financiers du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformés à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B: Les références techniques et attestations doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

- Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages, (Bordereau des prix non

# C- L'Offre Financière:

- L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 27 du règlement
- Le bordereau des prix formant le détail estimatif;
- Le sous détail des prix ;

# ARTICLE 10: Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. Article 9 du présent règlement de consultation) ;
- Un dossier technique précité (Cf. Article 9 du présent règlement de consultation) ;
- Une offre financière comprenant (Cf. Article 9 du présent règlement de consultation) :
  - L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §2 de l'article 27 du Règlement précité, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint en annexes 3 et 4 du présent règlement de consultation ;

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de

- Le bordereau des prix établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du Règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix unitaires du Bordereau des Prix - Détail Estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du Bordereau des Prix - Détail Estimatif le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

# ARTICLE 11 : Présentations des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché;

• la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

• l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes distinctes:

a) La première enveloppe : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique et pièces complémentaire";

b) La deuxième enveloppe : contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de

façon apparente la mention "offre financière";

Les deux (02) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

• le nom et l'adresse du concurrent ;

• l'objet du marché;

• la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

# ARTICLE 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;
- Soit déposés par voie électronique via le portail des marchés publics de l'Etat www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 14. 20 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du Règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

# ARTICLE 13: Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du Règlement précité et l'article 11 du présent règlement de consultation.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du Règlement précité et rappelées à l'article 10 du présent

# ARTICLE 14 : Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

# ARTICLE 15: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par le directeur de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles, 36, 39, 40 et 41 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent, notamment :

- D'au moins deux Attestations de référence similaire à l'objet des prestations concernées par ledit appel d'offres, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics.

L'offre la plus avantageuse est l'offre évaluée la moins disante parmi les offres respectant la réglementation de travail en vigueur : (notamment SMIG horaire et les cotisations (les charges patronales, perte de travail, taxe professionnelle, l'assurance, les congés payés, ...).

# <u>NB</u>:

- Toute offre financière qui ne respecte pas la réglementation de travail en vigueur notamment le SMIG horaire et les cotisations (les charges patronales, taxe professionnelle, perte de travail, les assurances, les congés payés,....) sera évincée ;
- les contrats de formation insertion ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres : principe d'égalité de traitement et d'accès à la commande publique ;
- Les cases 9-10-11 du sous détail des prix doivent être renseignées au maximum deux chiffres après la virgule, un montant nul dans ces cases entraine l'élimination de l'offre.

# ARTICLE 16: résultat définitif de l'appel d'offres

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq

- 2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.
- 3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador précité le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 5 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

# ARTICLE 18 : Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue Française.

# ARTICLE 19: Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formule de Nador

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprime est le Dirham Marocain.

Dressé par

Chef de Service du Budget,

des Marchés et de l'Equipement KHILANE

Nador, le:

M. le Directeur de l'Agence Urbaine de

Nador-Driouch-Guercif Predikur de l'Agence Urbaine Mor-Driogeh-Guereif

Le soumissionnaire

(Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

# DECLARATION SUR L'HONNEUR : <u>PERSONNE PHYSIQUE</u>

# A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022, passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 04/07/2014.

Objet du marché: L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

# B - Partie réservée au concurrent

	- wa concurre	<u>11,7</u>
Je soussigné :	(Prénom, nom et qualité au sein	1.117
Numéro de téléphone :	numéro du fax :	de l'Entreprise)
Adresse électronique :	numero du fax :	
Agissant en mon nom personi	nel et pour mon propre compte;	
Adresse du domicile élu :	***************************************	
Affilié à la CNSS sous le n°:		***************************************
B we am commence (	Manalist 1	
Patente n°:	(localite) sous le n°	·······(1)
Nº du compte courant ouvert à	mon nom à	(1)
bancaire (RIB) numéro :	mon nom à :(loc	alité) sous relevé d'identification
	Déclare sur l'honneur	
<ol> <li>m'engager à couvrir, dans le découlant de mon activité pre que je remplie les conditions de Nador du 04/07/2014;</li> <li>m'engager, si j'envisage de remplie de la descriptions de la description de la descriptio</li></ol>	es limites fixées dans le cahier des charges, rofessionnelle; s prévues à l'article 24 Règlement relatif aux	par une police d'assurance, les risques marchés publics de l'Agence Urbaine
<ul> <li>a m'assurer que les son Règlement précité;</li> <li>que celle-ci ne peut dépa prévues dans les cahiers ledit cahier;</li> <li>à confier les prestations à</li> <li>4- m'engager à ne pas recourir progruption de personnes qui in de gestion et d'evécution de personnes qui in de gestion de le /li></ul>	asser 50% du montant du marché, ni porter des Prescriptions Spéciales, ni sur celles qui sous-traiter à des PME installées au Maroc par moi-même ou par une personne interposterviennent à quelque titre que ce soit dans le	sur le lot ou le corps d'état principal e le maître d'ouvrage a prévues dans ; sées à des pratiques de fraude ou de s différentes procédures de
présents en vue d'influer sur le atteste que je remplis les con (23 juillet 2002) portant promu atteste que ne suis pas en situal je certifie l'exactitude des rense	resent marché. Dar moi-même ou par une personne interposes différentes procédures de conclusion du praditions prévues par l'article les du dahir algation de la loi nº 53-00 formant charte de tion de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article pignements contenus dans la présente déclara andidature.  Esance des sanctions prévues par l'article 13 sur l'honneur.	sée, des promesses des dons ou des résent marché. n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 la petite et moyenne entreprises. cle 168 du Règlement précité.
	Fait à:le :le :	de Nador-Drivach

# DECLARATION SUR L'HONNEUR : <u>PERSONNE MORALE</u>

# A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022, passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 04/07/2014.

Objet du marché: L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

B – Partie réservée au concurrent
Prénom nous de la constitue de
numéro du fasa .
Adresse electronique:
Agissant au mon et pour le compte de :
Adresse di siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:  Inscrit au registre du commerce de
Inscrit au registre du commerce de
Inscrit au registre du commerce de :
Patente n°:(1)  N° du compte convert en(1)
- ' ww volube contain outlook a .
numéro:
Declare sur l'honnous
<ul> <li>1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;</li> <li>2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif du 04/07/2014;</li> <li>3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance: <ul> <li>à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité;</li> <li>que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal ledit cahier;</li> <li>à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc;</li> </ul> </li> <li>4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes.</li> </ul>
5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.  6- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Journada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.  7- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du Règlement précité.  8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces per reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.
Fait à: le :

# ACTE D'ENGAGEMENT : <u>PERSONNE PHYSIQUE</u>

# A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022, passé en application des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 04/07/2014.

Objet du marché: L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

# B - Partie réservée au concurrent

POUR LES P	ERSONNES PHYSIQUES
Je (1) soussigné	*

Je (1) soussigné :
Je (1) soussigné :
Affilié à la CNSS sous le n°: Inscrit au registre du commerce de :
Inscrit au registre du commerce de :
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
<ol> <li>Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.</li> <li>M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :</li> </ol>
- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage): 20% Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).
L'Agence Urbaine de Nador-Driouch-Guercif se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :
a) mettre. « Nous, soussignes pour de la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les recrifications grammaticales correspondantes); b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons précions, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».  2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

# ACTE D'ENGAGEMENT : <u>PERSONNE MORALE</u>

# A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2022/A.U.N.D.G du 30/11/2022, passé en application des dispositions du paragraphe I de l'Article 16 et les paragraphes I et 3 de l'article 17 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Nador du 04/07/2014.

Objet du marché: L'exécution des prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Agence Urbaine de Nador et ses antennes de Driouch et Guercif.

# B - Partie réservée au concurrent

<u>POUR LES PERSONNES MORALI</u>	<u>ES</u>
----------------------------------	-----------

Je (1) soussigné :	
Je (1) soussigné :	(Prénom, nom et qualité)
Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n°	
Affilié à la CNSS sous le n° Inscrit au registre du commerce de :	(2)
Inscrit au registre du commerce de :	Sous le nº
	(2)
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :	
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d partie A, ci-dessus.	'offres concernant les prestations précisées en objet de la
Après avoir apprécié à mon point t	r-solded en objet de la
ces prestations:	responsabilité la nature et les difficultés que comportent
1) Remete revêtu (a) 1	difficulties que comportent
dossier d'appel d'offres	des prix établi conformément aux modèles figurant au
2) M'engage à exécuter les dites prostation	informément au cahier des prescriptions spéciales et
moyennant les prix que j'ai établi moi même, les	nformément au cahier des prescriptions spéciales et
- Montant hors TVA (en lettres et au 1 cs	squeis font ressortir:
- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)	*******************************
- Taux de TVA (en pourcentage): 20%	**************************************
	*********************
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)	
- Montant TVA compaigned	}
	***************************************
au compte bancaire Ouvert au nom de la société bancaire (RIB) numéro :	rera des sommes dues par lui en faisant donner crédit
bancaire (RIB) numéro :	a :(localité) sous relevé d'identification
	, ————————————————————————————————————
	Fait à
	Fait à:, Le:
	(Signature et cachet du concurrent).
Again a Visioline Control of the Name of Price of the Pri	
The state of the s	
The state of the s	